



+ | **SwissTeam**

Carreleur | Plattenleger | Piastrellista

REGLEMENT

**Promotion des nouveaux talents
dans le secteur du carrelage**

Organisation

SPV
Schweizerischer Plattenverband
Keramikweg 3
6252 Dagmersellen

FeRC
**Fédération Romande
du Carrelage - FeRC**
1042 Assens

1^{er} novembre 2021



PREAMBULE

L'Association Suisse du Carrelage (ASC) et la Fédération Romande du Carrelage (FeRC) promeuvent ensemble la relève et la renommée de la profession de carreleur au niveau national. Les talents sont réunis en équipe et représentent la profession à l'externe. Les membres de l'équipe sont soutenus dans les domaines professionnelles, de la présentation et de la vente et communication. Des missions ciblées pour notre branche mais aussi dans les écoles ou les salons dynamisent la profession dans son ensemble. Pour ce faire, les Comités centraux de l'ASC et de la FeRC édictent le règlement suivant.

Le règlement concerne aussi bien les carreleurs que les carreleuses. Pour simplifier la lecture de ce document, seule la forme masculine sera utilisée.

1. ORGANE RESPONSABLE

- 1.1. L'ASC et la FeRC (ci-dessous « les associations ») forment l'organe responsable de la promotion des nouveaux talents dans le secteur du carrelage.
- 1.2. Les associations délèguent la responsabilité de l'équipe de promotion des talents au Comité d'organisation des championnats du métiers de carreleur.

2. OBJECTIFS DE L'EQUIPE DES TALENTS

- 2.1. Promouvoir la relève dans les différents domaines.
- 2.2. Promouvoir la fierté de la profession.
- 2.3. Promouvoir la coopération au niveau national.
- 2.4. Promotion de l'image du métier.
- 2.5. Augmentation du nombre d'apprentis.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXIGENCES

- 3.1. Tous les candidats ayant un contrat d'apprentissage en cours (carreleur CFC ou aide-carreleur AFP) ou terminé leur formation de carreleur CFC ou aide-carreleur AFP sont admis. En outre, les participants ne doivent pas être âgés de plus de 25 ans lors de leur dernière année de membre d'équipe.
- 3.2. Un participant s'engage à être membre de l'équipe pendant au moins 2 ans.
- 3.3. Un participant reste membre de l'équipe pendant un maximum de 4 ans.
- 3.4. Un participant fait preuve d'une excellente performance pendant la période d'apprentissage. Il se propose ou est proposé par des enseignants, des formateurs professionnels ou des instructeurs de cours. Les qualités du candidat sont listées dans une lettre de motivation.
- 3.5. Les droits de film et d'image sont cédés aux associations en cas d'enregistrement, afin que le matériel puisse être utilisé à des fins promotionnelles pour le secteur.
- 3.6. Le participant s'engage à participer gratuitement à 1 ou 2 cours de formation continue par an.
- 3.7. Le participant s'engage à participer à au moins 3 manifestations (écoles, foires, etc.) sur instruction du Comité.



4. COMPOSITION DU SWISSTEAM Carreleur

- 4.1. L'équipe est composée de 5 à 7 participants.
- 4.2. Les candidatures de toutes les régions linguistiques seront prises en considération.
- 4.3. Le participant aux compétitions professionnelles internationales fait automatiquement partie de l'équipe.

5. FINANCEMENT ET COÛTS

- 5.1. L'équipe est à la charge des associations. Les participants reçoivent des indemnités d'une demi ou une journée, conformément au règlement des débours des associations pour les services rendus, sauf en cas de formation continue.
- 5.2. Toute perte de salaire et tout frais de déplacement sont à la charge du candidat.

6. ÉQUIPEMENT / APPARENCE

- 6.1. Chaque participant de l'équipe sera uniformément équipé de vêtements logotisés.
- 6.2. Le port des vêtements est obligatoire lors du travail pour la branche. L'apparence de l'uniforme transmet une fonction de modèle pour les apprentis actuels et potentiels, ainsi qu'un esprit d'équipe.
- 6.3. Les fédérations mettent à disposition tous les outils et matériels en prêt.

7. DISTINCTIONS

- 7.1. Tous les participants recevront un certificat à l'issue de leur participation à l'équipe. Un certificat intermédiaire sera émis sur demande.



8. DISPOSITIONS FINALES

8.1. Le présent règlement a été validé par les Comité centraux des associations.

8.2. Le comité d'organisation est responsable de la mise en œuvre.

Ce règlement est approuvé par les Comité centraux. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} novembre 2021.

Dagmersellen, 20.12.21

SPV

Schweizerischer Plattenverband

Konrad Imbach
Zentralpräsident

Thomas Leisibach
Co.-Präsident Berufsbildungskommission

Assens, le 19 novembre 2021

FeRC

Fédération Romande du Carrelage

Laurent Cornu
Président

Pierre-Alain Lietti
Président du Comité de gestion